

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2014

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Fiscalité directe locale 2014 – fixation des taux d'imposition pour l'année 2014

Rapporteur : Philippe Laurent

Afin de couvrir la différence entre les dépenses et les recettes du budget de la Ville, le conseil municipal doit, lors de sa réunion qui se tient au plus tard le 15 avril, se prononcer sur le taux des impôts directs locaux.

Dans le cadre du budget de l'exercice 2014, il est proposé d'adopter les taux suivants inchangés par rapport à 2008 pour les trois taxes locales :

- 13,76 % pour la taxe d'habitation
- 21,62 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 20,96 % pour la taxe sur le foncier non bâti

Le produit fiscal attendu s'élève à 17 082 168 € et s'ajoute aux compensations fiscales estimées à 321 673 € ; il porte le montant des ressources fiscales globales de la commune à 17 403 811 €.

Par ailleurs, la Ville adhère au syndicat « Cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly-Larue, L'Hay-les-Roses, Montrouge et Sceaux » dont les ressources proviennent de la fiscalité additionnelle. La contribution de la Ville est fixée ainsi qu'il suit : 60 % proportionnellement au nombre d'inhumations et 40 % au prorata du nombre d'emplacements de la Ville, le montant total des contributions de fiscalité additionnelle dépendant des dépenses du syndicat intercommunal.